

ELECTIONS au CONSEIL DE GESTION DE L'UFR SCIENCES

PROCURATION

Je soussigné(e), M.....
électeur inscrit sur la liste du Collège
empêché(e) de prendre part personnellement au scrutin
donne procuration à M. Mme ou Mlle.....
Electeur inscrit dans le même collège
pour voter en mes lieu et place lors du scrutin du **mercredi 24 mars 2010**

Fait à Nice, le

Date et signature

N.B : (article 17 du décret du 18.1.1985 modifié) Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant.

Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats

L'étudiant mandataire doit présenter la carte d'étudiant de son mandant, ou une pièce d'identité de son mandant.

En aucun cas des photocopies des documents ou de la procuration ne seront admises. Une procuration originale sur papier libre est acceptée.